



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Tél. : 04.75.02.72.32
Fax : 04.75.02.86.66

Siège Social :
75 rue des Entrepreneurs
Z.A. Croix de Lettrat
26750 TRIORS

RAPPORT ANNUEL

SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE



Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Note liminaire : prestation générale	3
1.1.	Faits marquants de l'exercice	4
2.	Caractérisation technique du service	5
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
2.2.	Mode de gestion du service	5
2.3.	Estimation de la population desservie	6
2.4.	Nombre d'abonnés	6
2.5.	Eaux brutes	8
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
2.5.1.	Consommation d'eau	8
2.5.2.	Autres volumes.....	10
	Volume consommé autorisé.....	10
2.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.7.	Exploitation du réseau	11
3.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
3.1.	Modalités de tarification	13
3.1.1.	Eléments relatifs aux prix du mètre cube	13
3.1.1.1.	Taxe sur la consommation d'eau (ex FNDAE)	13
3.1.1.2.	Redevance sur la pollution domestique.....	13
3.1.2.	Synthèse des taux et des redevances	14
3.2.	Facture d'eau type pour 120 m3	16
3.3.	Recettes	17
3.3.1.	Les autres recettes d'exploitation.....	17
2.2.1.	– Location France Télécom et S F R.....	17
2.2.2.	– Contrat de vente d'eau spécifique	18
4.	Indicateurs de performance	19
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	19
4.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
4.2.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
4.2.2.	Indice linéaire des volumes non comptés.....	20
4.2.3.	Indice linéaire de pertes en réseau	20
4.2.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	21
4.3.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	21
4.4.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	21
4.5.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai.....	22
5.	Financement des investissements.....	23
5.1.	Branchements.....	23
5.2.	Montants financiers.....	24
5.3.	État de la dette du service	24
5.4.	Amortissements	25
5.4.1.	L'autofinancement et la charge de la dette	25
5.5.	Travaux réalisés en 2015 (niveau budgétaire)	27
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	28
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29
7.1.	CONCLUSION GENERALE.....	30

1. Note liminaire : prestation générale

Le Principe de la production d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement est posé par l'article 73 de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier) selon lequel : « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le rapport a pour objet :

- de fournir aux assemblées délibérantes les informations essentielles, à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion des services, notamment pour l'information des usagers.
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Le Syndicat créé en 1951 a élargi au fil des années ses compétences et compte au début de l'année 2014 les 19 communes adhérentes suivantes :

- ARTHEMONAY
- BATHERNAY
- CHARMES SUR L'HERBASSE
- CHATILLON SAINT JEAN
- CREPOL
- GENISSIEUX
- GEYSSANS
- LE CHALON
- MARGES
- MONTAGNE
- MONTCHENU
- MONTMIRAL
- PARNANS
- PEYRINS
- ST BONNET DE VALCLERIEUX
- SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS
- SAINT LAURENT D'ONAY
- SAINT MICHEL SUR SAVASSE
- TRIORS

La production, la distribution et la facturation sont assurées en gestion directe par le Syndicat pour l'ensemble des communes adhérentes. La totalité des coûts de fonctionnement et des investissements est équilibrée par la redevance perçue auprès des usagers et pour partie par différentes subventions.

1.1. Faits marquants de l'exercice

- Envoi d'un courrier au premier ministre concernant la réforme territoriale.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse pour l'instant est épargné de la suppression et d'intégration dans une agglomération.
- Nouveau marché d'entretien des espaces verts du siège social du Syndicat et de ses 32 sites a été signé avec l'entreprise MANIEBAT pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois.
- Lancement d'un appel d'offres pour le marché à bons de commandes avant le terme originel de février 2016 compte tenu des crédits employés.
- Ouverture du marché de l'électricité. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse adhère au groupement de commande du SDED.
- Une demande d'étude de faisabilité et de coût a été demandée au Cabinet Saunier sur la commune de St Laurent d'Onay.
- La société Free Mobile propose l'installation d'une antenne quartier Babos sur la commune de Peyrins.
- Facturation de l'assainissement par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse compte tenu que la compétence assainissement des communes a été transférée à Valence Romans Sud Rhône Alpes.
- Validation du principe du mode de règlement par TIPSEPA mais non application dans un premier temps car encore trop de contraintes techniques.
- Le comité syndical accepte l'adhésion des communes de ST PAUL LES ROMANS et de ST LATTIER.
- Le choix des entreprises a été validé par le Comité Syndical concernant le programme 2016. Il s'agit pour le lot n° 1 de l'entreprise Boisset et pour le lot n° 2 de l'entreprise Résina.

2. Caractérisation technique du service

2.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIE DE L'HERBASSE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

2.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

2.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

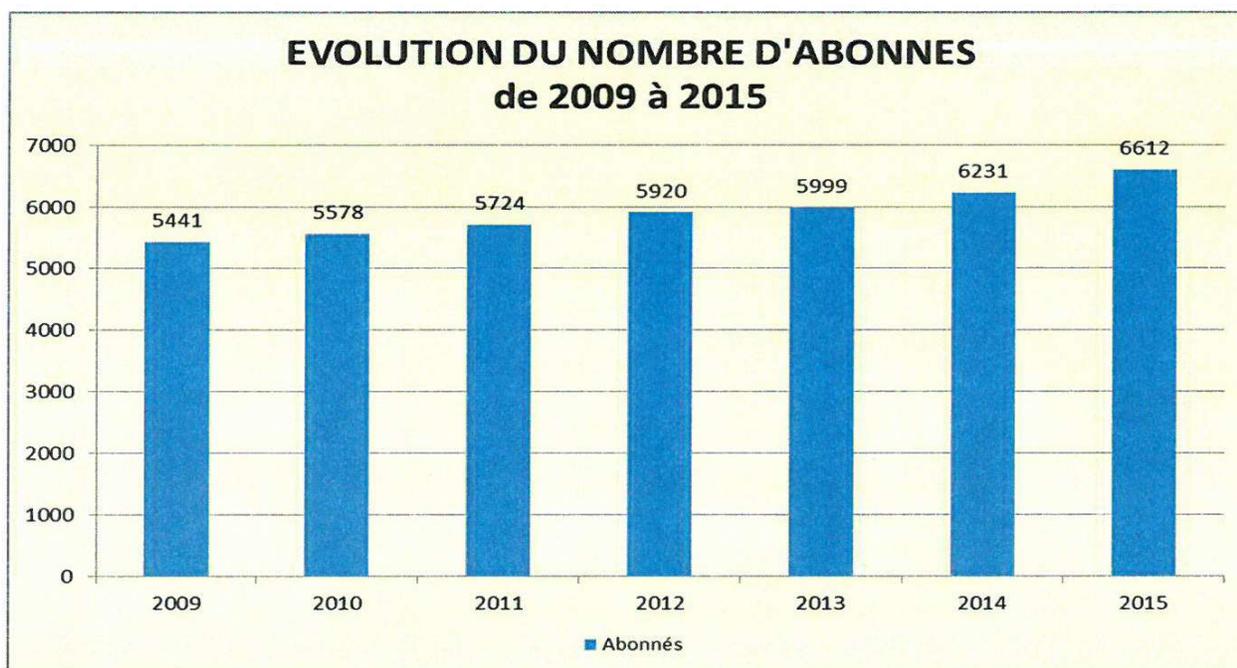
Le service public d'eau potable dessert **13 992** habitants au 31/12/2015 (13 911 au 31/12/2014).

2.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 612** abonnés au 31/12/2015 (6 231 au 31/12/2014).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015
ARTHEMONAY	228	232
BATHERNAY	116	120
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	429	448
CHATILLON-SAINT-JEAN	597	621
CREPOL	287	301
GENISSIEUX	925	959
GEYSSANS	282	291
LE CHALON	85	86
MARGES	455	476
MONTAGNE	139	183
MONTCHENU	271	292
MONTMIRAL	264	276
PARNANS	264	271
PEYRINS	1 190	1 241
ST-BONNET-DE-VALCLERIEUX		92
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	166	169
SAINT-LAURENT-D'ONAY	49	50
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	253	267
TRIRS	231	237
Total	6 231	6 612

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,63 abonnés/km au 31/12/2015 (13,88 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,23 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 132,64 m³/abonné au 31/12/2015. (119,5 m³/abonné au 31/12/2014).

2.5. Eaux brutes

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



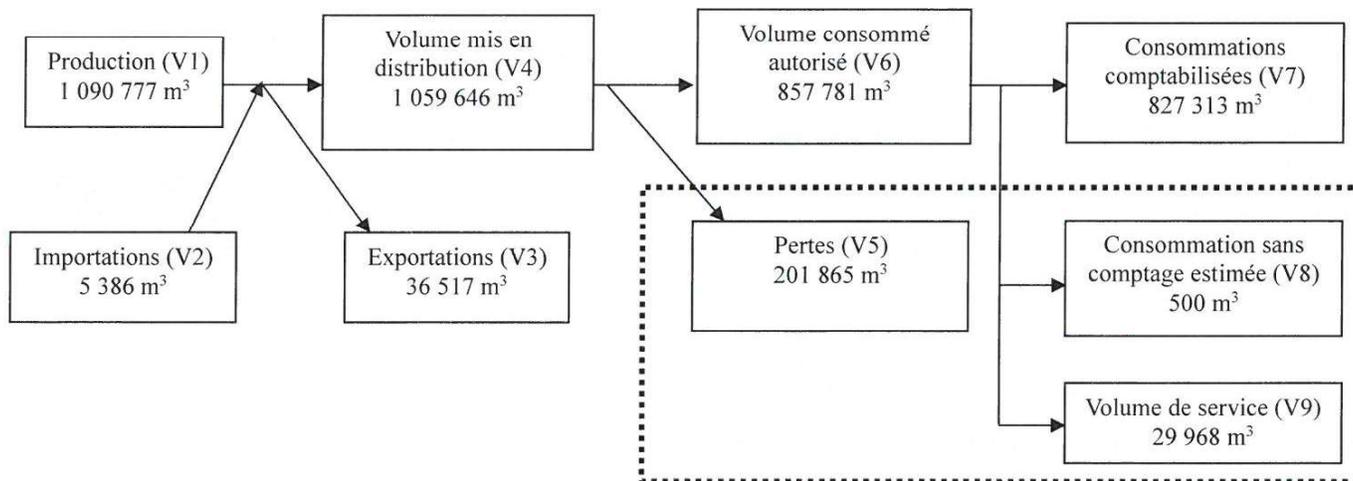
Le service public d'eau potable prélève 1.090.777 m³ pour l'exercice 2015 (990.173 m³ pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³
Ressource CABARET-NEUF	590 160	654 062
Ressource GUILHOMONTS	218 583	262 135
Ressource AYGALAS	181 430	174 580
Total	990 173	1 090 777

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2.5.1. Consommation d'eau



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	718 896	812 396	13%
Abonnés non domestiques	25 692	14 917	-41,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	744 588	827 313	11,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	39 240	36 517	-6,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

COMMUNES	2014	2015
ARTHEMONAY	28 769	31 104
BATHERNAY	13 327	19 102
LE CHALON	7 967	8 774
CHARMES	45 147	49 305
CHATILLON	67 702	77 702
CREPOL	25 925	31 654
GENISSIEUX	103 897	124 856
GEYSSANS	32 100	38 168
MARGES	48 372	55 266
DELIFRUIT	8 027	8 747
MONTAGNE	28 556	26 386
MONTCHENU	44 814	56 658
MONTMIRAL	30 008	35 720
PARNANS	39 836	45 300
PEYRINS	140 195	152 763
ST MICHEL	27 150	32 262
TRIORS	26 212	32 004
ST BONNET DE VALCLERIEUX	0	5 836
ST LAURENT D'ONAY	4 738	4 754
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS	13 015	14 711
Consommations intermédiaire hors relève	8 831	11 052
SIEH		4 694
BORNES BLEUES		768
TOTAUX	744 588	867 586

2.5.2.

Autres volumes



	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	500	500	0%
Volume de service (V9)	29 868	29 968	0,3%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	774 956	857 781	10,7%

2.6. *Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)*

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable, hors branchements, est de 452 kilomètres au 31/12/2015 (449 au 31/12/2014).

2.7. Exploitation du réseau

Le tableau est un bilan d'heures d'interventions durant l'exercice par les fontainiers.

	RELEVÉ DE COMPTEURS	TRAVAUX COMPTE DE TIERS	ENTRETIEN RESEAUX	ENTRETIEN STATION POMPAGE ET RESERVOIRS	DIVERS	INTERVENTIONS D'ASTREINTE	TOTAL
COMMUNES	DUREE EN HEURES						
ARTHEMONAY	32	58,45	49	38	12,3	4,45	194,2
BATHERNAY	24,35	6	51,3	68,3	26	6,15	182,1
LE CHALON	18	5,45	28	22	31	0	104,45
CHARMES SUR HERBASSE	67,45	280,3	168	192,45	144,3	12,15	864,65
CHATILLON ST JEAN	136	35	93,45	141,25	159,35	7,15	572,2
CREPOL	42	41	94	51	38,3	10	276,3
GENISSIEUX	198,45	255	167,35	43,2	53,3	4	721,3
GEYSSANS	52	56,45	62,2		25,4	1,3	197,35
MARGES	102	91,5	108	96,3	22,3	4	424,1
MONTAGNE	48	64,3	345,3	145,3	94,45	14,35	711,7
MONTCHENU	32,3	27	54	82,3	5,3	1,45	202,35
MONTMIRAL	53	36,3	74	87,4	22,4	4,3	277,4
PARNANS	294,3	26,3	98,45	137,3	10	2,3	568,65
PEYRINS	221,3	219	247,5	111,2	46,3	13,3	858,6
ST BONNET DE VALCLERIEUX	64	28	153	138,3	59,45	10,3	453,05
ST CHRISTOPHE LE LARIS	30	91,45	122,35		12	2,15	257,95
ST LAURENT D'ONAY	48,3	8	6		1	0	63,3
ST MICHEL SUR SAVASSE	28,45	45	42,3		12,3	0,45	128,5
TRIRS	24,45	25	28,3		11	4,3	93,05
S.I.E.H.					872,55	11,25	883,8
TOTAL	1 516,35	1 399,50	1 992,50	1 354,30	1 659,00	113,35	8 035,00

- ENTRETIEN DE RESEAU

Ce poste reste toujours le plus important, il s'agit de l'activité principale des fontainiers qui consacrent beaucoup de temps au renouvellement des compteurs et à l'entretien des équipements de réseau. C'est toujours une des priorités du service.

- LES RELEVES DE COMPTEURS

La relève cette année s'est encore très bien déroulée en commençant à la mi-août pour se terminer début octobre.

- L'ENTRETIEN DES STATIONS DE POMPAGE ET DES RESERVOIRS

Il s'agit d'une activité importante qui a augmenté cette année. Des travaux d'entretien courants ont été réalisés. Interventions liées aux travaux de réhabilitation en cours.

- INTERVENTIONS D'ASTREINTE

Baisse des heures d'astreinte soit, 34,34 heures de moins par rapport à 2014.

3. Tarification de l'eau et recettes du service

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse en gestion directe concerne l'exploitation des réseaux d'eau potable sur son territoire. Il prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service.

Le financement du syndicat repose en majeure partie sur les redevances d'eau. Le syndicat en assure la facturation et le Receveur du Trésor de Romans le recouvrement.

3.1. Modalités de tarification



Le paiement de l'eau par l'utilisateur est assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service à partir du réseau public de distribution et d'une partie forfaitaire appelée abonnement.

Le service est assujéti à la T.V.A., les opérations budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement sont donc réparties hors taxes.

Conformément à l'arrêté du 06 août 2007 de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui stipule que le montant de la part fixe ne peut excéder par logement desservi et pour une durée de 12 mois 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cube. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a appliqué cette loi à sa tarification.

Pour l'année 2015, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de les maintenir sur la base de l'année 2014.

3.1.1. Eléments relatifs aux prix du mètre cube

3.1.1.1. Taxe sur la consommation d'eau (ex FNDAE)

Au cours de l'année 2015, le syndicat a perçu auprès des usagers la somme de : 39.896,10 €uros qu'il a reversé dans son intégralité à l'Agence de l'Eau.

3.1.1.2. Redevance sur la pollution domestique

Pareillement à l'année 2014, l'Agence de l'eau a réparti la même taxe sur l'ensemble des communes du Syndicat en 2015, à savoir 0,290 € par mètre cube. La redevance collectée en 2014 était de 0,280 € par mètre cube.

De ce fait, pour l'année 2015, le syndicat a prélevé un montant total de : 236.935,80 € de contre-valeur pollution qui a été reversé à l'Agence de l'Eau dans son intégralité, réparti suivant le tableau ci-après :

TABLEAU DES MONTANTS PRELEVES POUR LA TAXE POLLUTION EN 2015

	Volume déclaré	Taux appliqué €/m3	Montant encaissé au titre des factures émises
ARTHEMONAY	31 109	0,29	9 021,61€
BATHERNAY	19 021	0,29	5 516,09€
LE CHALON	8 774	0,29	2 544,46€
CHARMES SUR L'HERBASSE	49 155	0,29	14 254,95€
CHATILLON ST JEAN	77 689	0,29	22 529,81€
CREPOL	31 218	0,29	9 053,22€
GENISSIEUX	122 658	0,29	35 570,82€
GEYSSANS	37 128	0,29	10 767,12€
MARGES	55 553	0,29	16 110,37€
MONTAGNE	26 233	0,29	7 607,57€
MONTCHENU	31 569	0,29	9 155,01€
MONTMIRAL	35 617	0,29	10 328,93€
PARNANS	44 721	0,29	12 969,09€
PEYRINS	157 116	0,29	45 563,64€
ST BONNET DE VALCLERIEUX	5 836	0,29	1 692,44€
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS	15 181	0,29	4 402,49€
ST LAURENT D'ONAY	4 830	0,29	1 400,70€
ST MICHEL SUR SAVASSE	32 235	0,29	9 348,15€
TRIORS	31 377	0,29	9 099,33€
MONTANT ENCAISSE A REVERSER			236 935,80€

3.1.2. Synthèse des taux et des redevances

DESIGNATION	PRIX	DESTINATAIRES
Redevance pour pollution domestique : ARTHEMONAY, BATHERNAY, LE CHALON, CHARMES SUR L'HERBASSE, CHATILLON ST JEAN, CREPOL, GENISSIEUX, GEYSSANS, MARGES, MONTAGNE, MONTCHENU, MONTMIRAL, PARNANS, PEYRINS, ST BONNET DE VALCLERIEUX, ST CHRISTOPHE ET LE LARIS, ST LAURENT D'ONAY, ST MICHEL SUR SAVASSE et TRIORS	0,290 €/m3	Agence de l'Eau
Taxe sur la consommation d'eau	0,0466 €/m3	Agence de l'Eau
T.V.A.	5,50%	Trésor Public

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0	€ au 01/01/2015
	0	€ au 01/01/2016

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement jusqu'à 10 m ³ /h inclus	79,2 €	79,2 €
	Abonnement supérieur à 10 m ³ /h	141,63 €	141,63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 m ³ à 5.000 m ³	0,99 €/m ³	0,99 €/m ³
Autre : _____	Prix au m ³ au-dessus de 5.000 m ³	0,805 €	0,805 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	___ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	0,0315 €/m ³	0,0466 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/06/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

Conformément à l'arrêté du 06 août 2007 de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui stipule que le montant de la part fixe ne peut excéder par logement desservi et pour une durée de 12 mois 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cube. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a appliqué cette loi à sa tarification.

Pour l'année 2015, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de les maintenir sur la base de l'année 2014 et par conséquent d'appliquer les tarifs suivants :

- Le prix de l'abonnement (part fixe) :

Reste donc à 79,20 euros H.T. pour les compteurs d'une capacité jusqu'à 10 m3/heure inclus pour l'année 2015.

Pour les compteurs d'une capacité supérieure à 10 m3/heure, l'abonnement reste donc à 141,63 euros en 2015.

➤ Le prix du mètre cube pour la consommation d'eau (part variable) :

Reste donc à 0,990 euro H.T. le mètre cube pour les consommations de 0 à 5.000 m3 pour l'année 2015.

Au-dessus de 5.000 m3 le prix reste donc à 0,805 euro H.T. le mètre cube en 2015.

3.2. Facture d'eau type pour 120 m3



		m3	PRIX UNITAIRE		MONTANT EN EURO	
			2014	2015	2014	2015
ABONNEMENT ANNUEL DU COMPTEUR					79,20 €	79,20 €
T.V.A. 5,50%	5,50%				4,36 €	4,36 €
TOTAL T.T.C.					83,56 €	83,56 €
CONSOMMATION D'EAU		120	0,99 €	0,99 €	118,80 €	118,80 €
TAXE SUR CONSOMMATION		120	0,0315 €	0,0466 €	3,78 €	5,59 €
TAXE POLLUTION		120	0,28 €	0,29 €	33,60 €	34,80 €
TOTAL H.T.					156,18 €	159,19 €
T.V.A. 5,50%	5,50%				8,59 €	8,76 €
TOTAL T.T.C.					164,77 €	167,95 €
MONTANT TOTAL T.T.C.					248,33 €	251,50 €

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3 en 2014, le prix du mètre cube s'élevait à 2,07 € TTC. Pour l'année 2015, toujours sur la même base de 120 m3, le prix du mètre cube est passé à 2,10 € TTC compte tenu de la hausse des taxes sur l'eau (taxe sur consommation et taxe pollution) appliquée par l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical ayant décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'exercice 2015, par conséquent, sur l'ensemble des communes, le prix hors taxes pour 120 m3 reste identique pour l'année 2015, soit 198,00 € ce qui donne comme prix du mètre cube hors taxes 1,65 € H.T.

Par conséquent, le prix global sans les taxes n'a pas bougé depuis 5 ans, c'est toujours un point non négligeable surtout toujours en ces périodes de crise.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

ANNUELLE

La facturation est effectuée avec une fréquence :

SEMESTRIELLE

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 867.586 m³/an (744.588 m³/an en 2014).

3.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1.212.015,25 €	1.347.514,77 €	11,17
<i>dont abonnements</i>	482.076,11 €	500.675,65 €	3,85

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 1 626 324 € (1 432 554 € au 31/12/2014) avec taxes incluses.

3.3.1. Les autres recettes d'exploitation

2.2.1. – Location France Télécom et S F R.

France Télécom, en 1997, dans le cadre de sa couverture nationale radio téléphonique a sollicité le syndicat pour la location de parcelles afin d'y installer des relais. Trois relais sont installés à proximité de réservoirs du syndicat : Margès quartier les Arbalous, Tersanne quartier les Escoffiers et Peyrins quartier Babos.

Pour les sites de PEYRINS et TERSANNE le bail avait été signé en 1997 pour une durée de 9 ans. Une renégociation du bail a été signée le 06 novembre 2006 pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 3 ans.

La société S.F.R. qui sous loue à France Télécom les mats a sollicité le syndicat pour l'implantation d'équipements techniques sur les communes de TERSANNE, PEYRINS (contrat annulé suite refus de France Télécom) et MARGES.

Par conséquent, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a collecté au titre de l'année 2015 les loyers répartis comme suit :

	France TELECOM	S F R	NUMEO
<i>MARGES</i>	2 328,96€	2 532,19€	
<i>PEYRINS</i>	3 560,03€		
<i>TERSANNE</i>	3 560,03€	2 532,19€	
<i>St Ange</i>			33,44€
MONTANT TOTAL	9 449,02€	5 064,38€	33,44€

Ce qui représente un montant total de 14.546,84 €uros H.T. de loyers prélevés pour l'année 2014.

2.2.2. – Contrat de vente d'eau spécifique

Les sociétés de curage de réseaux d'assainissement : EVJ/CET – SRA SAVAC – SARP Centre Est – COLAS RHONE – APPIA devenu EIFFAGE, PROBINORD ont souscrit des contrats pour prélever de l'eau initialement sur certains poteaux d'incendie.

Le syndicat ayant installé sur son réseau des bornes bleues sur son réseau, ces sociétés doivent se servir uniquement de celles-ci et en aucun cas des poteaux d'incendie.

Au cours de l'année 2015, le syndicat a encaissé auprès de ces sociétés une redevance d'un montant de 362,16 € hors taxes soit 2.172,96 €uros hors taxes. A la base du contrat, c'est un forfait annuel qui est réclamé et révisé chaque année suivant l'augmentation du prix du mètre cube que le comité syndical vote pour les abonnés du syndicat.

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	36	2	40	0
Paramètres physico-chimiques	36	0	40	0

Le rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2015 est annexé à ce rapport.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	94,4%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

4.2. Indicateurs de performance du réseau

4.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

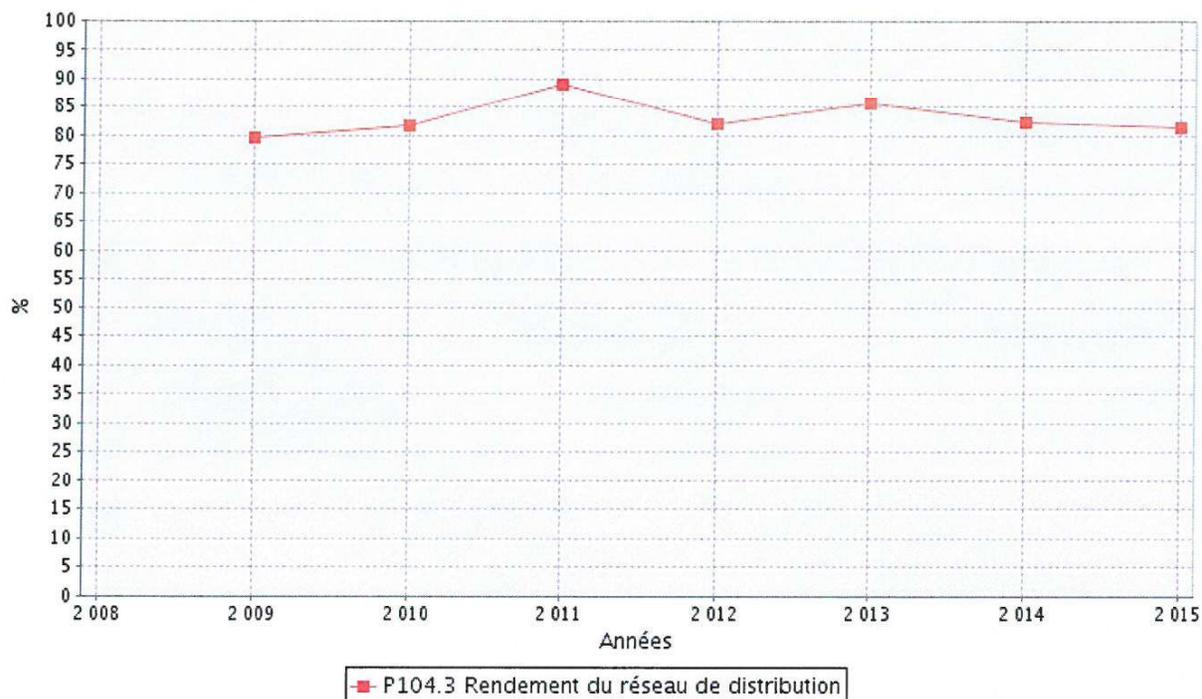


Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	82,2 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,97	5,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,3 %	78,1 %

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :



4.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,4** m³/j/km (1,3 en 2014).

4.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de **1,2** m³/j/km (1,1 en 2014).

4.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0.86	0	2,21	7,015	3

Au cours des 5 dernières années, 18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,8%** (0,67 en 2014).

4.3. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80 % en 2014).

4.4. *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées*

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenus au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés non pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les compteurs chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas pris en compte.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,00%
--	-------

4.5. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demande d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

	DELAI MAXIMUM	TAUX DE RESPECT
BRANCHEMENT NEUF	3 mois	100 %
POSE DE COMPTEUR	3 jours	100 %
REPOSE DE COMPTEUR	3 jours	100 %

5. Financement des investissements

5.1. Branchements



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

	2014	2015
BRANCHEMENTS NEUFS	31	37
POSE DE COMPTEURS sur branchements neufs (lotissement)	45	37
TOTAL	76	74

5.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	582 876	467 221
Montants des subventions en €	0	0

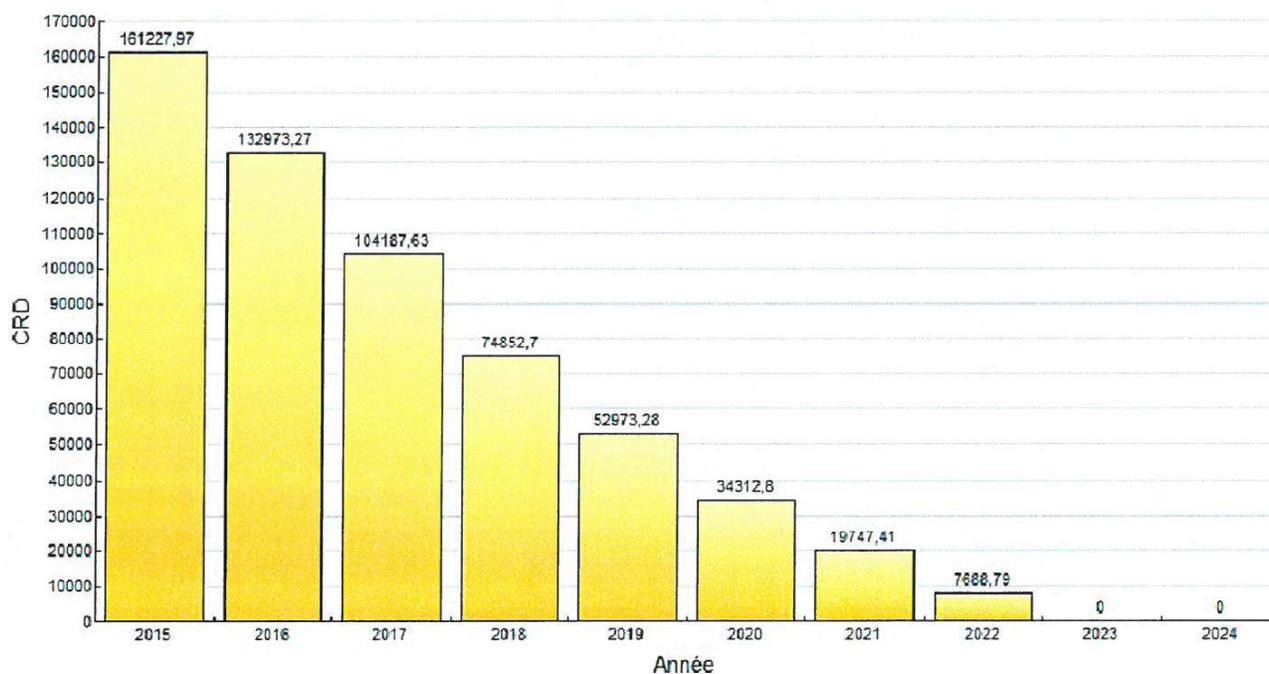
5.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

Objet	Capital initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TRANCHE SPECIFIQUE AGENCE DE L'EAU-CONVENTION 1204	92 231,66	19 002,43	12 699,85	6 365,76						
FORAGE DES AYGALAS-CONVENTION 960334	24 391,84	4 878,40	3 252,28	1 626,16						
TRANCHE SPECIFIQUE 3EME PHASE-CONVENTION 12646	67 077,57	22 919,05	18 380,85	13 819,96	9 236,27	4 629,66				
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS-CONVENTION 10097	54 424,30	14 913,51	11 212,97	7 493,92	3 756,28					
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	40 000,00	28 749,39	25 111,66	21 327,69	17 391,60	13 297,28	9 038,37	4 608,25		
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	28 000,00	15 532,14	13 249,97	10 853,17	8 335,97	5 692,34	2 915,92			
ST BONNET DE VALCLERIEUX FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU EAU AU QUARTIER LES COMBE SECTEUR FAURE/RUGGERI	61 209,18	55 233,05	49 065,69	42 700,97	36 132,58	29 354,00	22 358,51	15 139,16	7 688,79	
TOTAL GENERAL	367 334,55	161 227,97	132 973,27	104 187,63	74 852,70	52 973,28	34 312,80	19 747,41	7 688,79	0,00

Situation pluriannuelle des Emprunts



5.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 460.298,99 € (449.350,80 € en 2014).

5.4.1. L'autofinancement et la charge de la dette

La situation financière du budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse aux travers de l'analyse du compte administratif 2015 est caractérisée par le maintien et la consolidation des marges de manœuvre.

DEGAGEMENT DE LA MARGE BRUTE

	<u>Année 2014</u>	<u>Année 2015</u>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	453 895,93 €	723 904,80 €
RECETTES DE L'ANNEE	1 637 358,59 €	2 366 001,81 €
Exploitation		
DEPENSES DE L'ANNEE	1 367 349,72 €	1 718 851,98 €
Exploitation		
MARGE BRUTE	723 904,80 €	1 371 054,63 €

Le montant des recettes d'exploitation de 2015 de 2.366.001,81 € tient compte de la reprise de provision d'un montant de 404.000,00 € pour rembourser le prêt de la commune de St Bonnet de Valclérieux suite à son adhésion et à la reprise de l'actif et du passif par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

En fin d'exercice 2015, le compte 668 autres charges financières est crédité pour un montant de 261.735 € ce qui permet d'avoir une avance financière pour répondre dans l'urgence à un problème d'ordre technique ou financier.

BILAN FINANCIER

	ANNEE 2014	2015
DEPENSES DE L'ANNEE	2 119 047,25€	2 692 391,45€
Exploitation + investissement		
Dont remboursement emprunt	20 973,44€	428 063,44€
Capital		FONDS PROPRES DU SYNDICAT POUR REMBOURSEMENT EMPRUNT DE ST BONNET DE VALCLERIEUX
En cours de la dette Au 31/12	61 713,39€	132 973,27€
		ST BONNET DE VALCLERIEUX

Bien que l'encours de la dette au 31 décembre soit passé de 61.713,39 € en 2014 à 132.973,27 € en 2015 compte tenu de la prise en charge des emprunts de la commune de St Bonnet de Valclérieux par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse sur ses fonds propres, ce dernier à dégager en 2015 une marge brute de 1.371.054,63 € qui permet entre autre au financement des investissements et le recours à l'emprunt (si nécessaire).

Au 31/12/2015, la situation de trésorerie s'établit à 2.076.156,48 Euros.

5.5. Travaux réalisés en 2015 (niveau budgétaire)

TRAVAUX	DEPENSES
<u>TRANCHE EVENTUELLE</u>	
REPLACEMENT POMPE GRUNFOS CREATION LIAISON ELECTRIQUE CABARET-NEUF - Vigilec TRAVAUX REHABILITATION DIFFERENTS OUVRAGES - Aqualians et Chabanel	35 413,69€
<u>MARCHE A BONS DE COMMANDES</u>	
TRAVAUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET ASTREINTES - GROUPEMENT CHEVAL LDTP	145 755,92€
<u>PROGRAMME 2014</u>	
TRAVAUX - Cheval et LDTP	199 886,09€
<u>PROGRAMME 2015</u>	
HONORAIRES - Saunier APPEL D'OFFRES - Globla impression ANNONCE LEGALE - Groupe Daupiné Média TRAVAUX - Résina - Buisson Terrassements - Clavel	86 165,35€
TOTAL HT GENERAL DES REALISATIONS 2014	467 221,05€

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 214 demandes d'abandon de créance et en a accordé 214. 18 477 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0211 €/m³ pour l'année 2015 (0,0022 €/m³ en 2014).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 911	13 992
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,07	2,1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,4%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,3	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,1	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,67%	0,8%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0022	0,0223

7.1. CONCLUSION GENERALE

En 2015, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a eu l'adhésion effective de la commune de St Bonnet de Valclérieux avec 92 abonnés supplémentaires.

Le nombre d'abonnés est passé de 6.231 en 2014 à 6.612 en 2015 soit une hausse de 381 abonnés, soit 6,11 % en tenant compte des nouveaux abonnés de St Bonnet de Valclérieux. Sans tenir compte des nouveaux abonnés de la commune de St Bonnet de Valclérieux, la progression est de 4,63 % avec 6.520 abonnés par rapport à 2014.

Le volume prélevé durant l'exercice 2015 est de 1.090.777 m³ alors qu'en 2014, le volume prélevé était de 990.173 m³ soit une différence de 100.604 m³, soit 10,16 % de plus, lié principalement aux conditions climatiques de l'été 2015.

On constate une hausse de la consommation d'eau de l'ordre de 15,78 % sur les mêmes bases que 2014 c'est-à-dire hors consommation du Syndicat et des bornes bleues, soit 744.588 m³ en 2014 et 862.124 m³ en 2015.

Tout comme les années précédentes, les résultats des analyses de l'eau sont toujours très bons et il est toujours important de souligner sans traitement du lieu de production au robinet de l'abonné.

L'exploitation du réseau montre une baisse des interventions en astreinte de 34,34 heures en moins par rapport à 2014. Une des conséquences de la réhabilitation globale du réseau depuis plusieurs années.

La santé financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse est excellente et permet, dans ce contexte de crise économique et financière générale persistante, de tenir compte des difficultés financières que traversent les abonnés, et par conséquent de ne pas augmenter ses tarifs de l'eau et cela depuis 2011 (en effet, aucune augmentation du prix de l'eau tant au niveau de la part fixe 79,20 €uros H.T. que de la part variable 0,99 € H.T. le mètre cube).

En revanche, les taxes appliquées, par l'Agence de l'Eau, sur la consommation d'eau ont augmenté. En ce qui concerne la taxe sur la redevance eau, elle est passée de 0,0315 € en 2014 à 0,0466 € en 2015. Pour la redevance pollution, elle est passée de 0,280 € en 2014 à 0,290 € en 2015. Taxes collectées auprès des usagers et reversée directement dans son intégralité à l'Agence de L'Eau.

Le rendement du réseau est excellent avec 81,6 % et est conforme au décret « fuites » du 27 janvier 2012 et a permis que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse ne soit pas pénalisé par un doublement de la redevance prélèvement.

Malgré un contexte difficile persistant, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse termine l'année 2015 avec une trésorerie conséquente qui lui permet d'être plus serein face à un avenir incertain et de pouvoir faire face à d'éventuelles difficultés dans le futur.

ANNEXES

A R S



Délégation Départementale de la Drôme
Service Environnement & Santé
13, avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence Cedex

Tel : 04 26 20 91 60 Fax : 04 75 57 76 99

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIE HERBASSE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Année 2015

PLV bactériologiques

Total : Conformité Bactériologique = C (conforme) ou N (non conforme)

C : Conformés

S : pas de paramètres bactériologiques

N : Non conformes

PLV Physico-chimiques

Total : Conformité Chimique (C) et Non conformité chimique (N)

C : Conformés

N : non conformes

Répartition des prélèvements : tableau de synthèse

PLV - Conformité chimique

	C	Total
PLV - Conformité bactériologique	40	40
Total	40	40

Résultats par service

Département	Code	Libellé	Services publics d'eau potable (UGE)			Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
			Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
026	0260403	SIE HERBASSE	40	0	100,0 %	40	0	100,0 %	40	0	100,0 %
Total	1		40	0		40	0		40	0	
Total	1		40	0		40	0		40	0	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

0260403 SIE HERBASSE

Dép	Code Captage	Nom du captage	D.U.P. - Date	Indice	Débit	Indice pondéré	Indice consolidé /UGE
026	026000139	CABARET-NEUF - 2	16/09/2013	0,80	1800	1440,0	
026	026001507	AYGALAS FORAGE PROFOND	03/07/1998	0,60	450	270,0	
026	026001764	GUILHOMONTS - FORAGE	14/06/1988	0,80	550	440,0	
Total	3				2800	2150,0	76,8 %

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT COMPOSEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution : S HERBASSE CHARMES

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
ARTHEMONAY	ARTHEMONAY Commune	500
ARTHEMONAY	ARTHEMONAY Village	
BATHERNAY	BATHERNAY Commune	240
BATHERNAY	BATHERNAY Village	
CHARMES SUR L'HERBASSE	CHARMES Commune	890
CHARMES SUR L'HERBASSE	CHARMES Village	
CREPOL	CREPOL Commune	500
CREPOL	CREPOL Village	
GEYSSANS	GEYSSANS Commune	590
GEYSSANS	GEYSSANS Village	
LE CHALON	LE CHALON Commune	200
LE CHALON	LE CHALON Village	
MARGES	MARGES Commune	900
MARGES	MARGES Village	
MONTCHENU	MONTCHENU Commune	500
MONTCHENU	MONTCHENU Village	
PEYRINS	PEYRINS Commune	2 410
PEYRINS	PEYRINS Village	
SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX	SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX	190
SAINTE CHRISTOPHE ET LE LARIS	SAINTE CHRISTOPHE ET LE LARIS Commune	408
SAINTE CHRISTOPHE ET LE LARIS	St Christophe Le Laris	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

SAINT DONAT SUR HERBASSE	SAINT DONAT Ecarts Sud.Est. SIE Herbasse	250
SAINT DONAT SUR HERBASSE	ST DONAT Ecarts S.E.	
SAINT LAURENT D'ONAY	SAINT LAURENT D'ONAY Commune	130
SAINT LAURENT D'ONAY	St Laurent d'O Vill.	
Population totale :		7 708

Unité de distribution : S HERBASSE CHATILLON

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
CHATILLON SAINT JEAN	CHATILLON SAINT JEAN Commune	1 183
CHATILLON SAINT JEAN	S.HERB. CHATILLON	
GENISSIEUX	GENISSIEUX Commune	2 003
GENISSIEUX	S.HERB. CHATILLON	
MONTAGNE	MONTAGNE Commune	259
MONTMIRAL	MONTMIRAL Commune	610
MONTMIRAL	S.HERB. CHATILLON	
PARNANS	PARNANS Commune	650
PARNANS	S.HERB. CHATILLON	
SAIN MICHEL SUR SAVASSE	SAIN MICHEL SUR SAVASSE Commune	530
SAIN MICHEL SUR SAVASSE	S.HERB. CHATILLON	
TRIORS	S.HERB. CHATILLON	
TRIORS	TRIORS Commune	550
Population totale :		5 785

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois types d'installations caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Ce lieu est nommé "station de traitement-production" (TTP)

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne subissent aucun traitement.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPE et délégataire.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (SEC) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
SIE HERBASSE	S HERBASSE CHARMES	7 518	CABARET-NEUF - 2	S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON
	S HERBASSE CHATILLON	5 526	AYGALAS FORAGE PROFOND GUILHOMONTS - FORAGE	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Situation administrative des captages d'eau

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 dont la protection naturelle est insuffisante. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004. L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale de la PRPDE ou du distributeur.

Note spécifique à l'attention de la PRPDE :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexacititudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS DT 26, je vous invite à prendre contact avec le service Environnement-Santé de ma délégation.

Pour lancer la procédure de protection des captages, une collectivité doit acter son engagement par délibération du conseil syndical ou municipal concerné. Le dossier de DUP complet doit être transmis par la collectivité à l'administration; le bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme fait office de guichet unique.

L'absence de date indique que l'étape n'est pas réalisée.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST (ex C.D.H.)	Arrêté de D.U.P.
AYGALAS FORAGE PROFOND	FORAGE(EAU PROFONDE)	CHATILLON SAINT JEAN	05/09/1996	28/05/1998	03/07/1998
CABARET-NEUF - 2	FORAGE(EAU PROFONDE)	CHARMES SUR L'HERBASSE	07/05/1987	30/11/1995	16/09/2013
GUILHOMONTS - FORAGE	FORAGE(EAU PROFONDE)	CHATILLON SAINT JEAN		30/06/1987	14/06/1988

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

- Les prélèvements sont effectués :
- au captage (eau brute, avant tout traitement),
 - en sortie de station de traitement-production (eau traitée),
 - dans les unités de distribution au robinet du consommateur (eau distribuée).

Type de l'installation : CAPTAGE
Nom de l'installation : AYGALAS FORAGE PROFOND

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
1	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
03/09/15	00100067	CHATILLON SAINT JEAN	AYGALAS	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Type de l'installation : CAPTAGE
Nom de l'installation : GUILHOMONTS - FORAGE

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
1	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
20/04/15	00097238	CHATILLON SAINT JEAN	GUILHOMONTS - FORAGE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
3	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
25/02/15	00096465	MARGES	S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON STRT	C	C
03/06/15	00097751	MARGES	S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON STRT	C	C
19/10/15	00100443	MARGES	S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON STRT	C	C

C = conforme, N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
4	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
25/02/15	00096507	CHATILLON SAINT JEAN	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON STRT	C	C
06/03/15	00096936	CHATILLON SAINT JEAN	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON STRT	C	C
03/06/15	00097752	CHATILLON SAINT JEAN	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON STRT	C	C
19/10/15	00100492	CHATILLON SAINT JEAN	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON STRT	C	C

C = conforme, N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : S HERBASSE CHARMES

Nombre de prélèvements	16	Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	100,0 %
------------------------	----	----------------------------	---------	---------------------	---------

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
12/01/15	00095842	GEYSSANS	GEYSSANS VILLAGE	C	C
13/02/15	00096281	SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX	SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX VILLAGE	C	C
13/02/15	00096284	PEYRINS	PEYRINS VILLAGE	C	C
26/03/15	00096631	SAINTE LAURENT D'ONAY	SAINTE LAURENT D'ONAY VILLAGE	C	C
09/04/15	00097128	LE CHALON	CHALON VILLAGE	C	C
20/05/15	00097429	CHARMES SUR L'HERBASSE	CHARMES SUR HERBASSE VILLAGE	C	C
18/06/15	00097753	PEYRINS	PEYRINS EARL DOMAINE DE SAINTE ANGE	C	C
09/07/15	00098193	MONTCHENU	MONTCHENU VILLAGE	C	C
09/07/15	00098906	CREPOL	CREPOL VILLAGE	C	C
27/08/15	00099375	ARTHEMONAY	ARTHEMONAY VILLAGE	C	C
29/09/15	00099831	BATHERNAY	BATHERNAY VILLAGE	C	C
29/09/15	00099832	MARGES	MARGES VILLAGE	C	C
02/10/15	00100287	CREPOL	CREPOL VILLAGE	C	C
03/11/15	00100687	PEYRINS	PEYRINS VILLAGE	C	C
17/11/15	00100874	SAINTE CHRISTOPHE ET LE LARIS	SAINTE CHRISTOPHE VILLAGE	C	C
22/12/15	00101073	MARGES	MARGES VILLAGE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : S HERBASSE CHATILLON

Nombre de prélèvements	Conformité chimique
15	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
12/01/15	00095843	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	SAINT MICHEL/SAVASSE VILLAGE	C	C
13/02/15	00096438	GENISSIEUX	GENISSIEUX VILLAGE	C	C
26/03/15	00096632	CHATILLON SAINT JEAN	CHATILLON SAINT JEAN VILLAGE	C	C
09/04/15	00097010	TRIORS	TRIORS VILLAGE	C	C
20/05/15	00097430	GENISSIEUX	GENISSIEUX VILLAGE	C	C
18/06/15	00097754	MONTAGNE	MONTAGNE VILLAGE	C	C
09/07/15	00098194	MONTMIRAL	MONTMIRAL VILLAGE	C	C
27/08/15	00099383	CHATILLON SAINT JEAN	CHATILLON SAINT JEAN VILLAGE	C	C
02/10/15	00100288	PARNANS	PARNANS VILLAGE	C	C
03/11/15	00100688	GENISSIEUX	GENISSIEUX VILLAGE	C	C
03/11/15	00101030	MONTAGNE	MONTAGNE VILLAGE	C	C
13/11/15	00101037	MONTAGNE	MONTAGNE VILLAGE	C	C
13/11/15	00101038	MONTAGNE	MONTAGNE VILLAGE	C	C
13/11/15	00101039	MONTAGNE	MONTAGNE VILLAGE	C	C
22/12/15	00101074	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	SAINT MICHEL/SAVASSE VILLAGE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites:" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

CAP	AYGALAS FORAGE PROFOND								
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	1	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	1	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	1	0	0	0	0	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	1	0,00	0,00	0,00	0,5	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	1	2,20	2,20	2,20	50	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	S	1	0,14	0,14	0,14	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	1	0,00	0,00	0,00		
SO4	Sulfates	mg/L	S	1	4	4	4		
COT	Carbone organique total	mg/L C	S	1	0,00	0,00	0,00		
CL	Chlorures	mg/L	S	1	2	2	2		
AS	Arsenic	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	10	
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ATRZ	Atrazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZDES	Terbutyliazin déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
BTZ	Bentazone	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

CAP **AYGALAS FORAGE PROFOND**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
ISP	Isoproturon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
MTC	Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMETOLA	S-Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
OXDZ	Oxadiazon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ODX	Oxadixyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZ	Terbutylazin	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

GUILHOMONTS - FORAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	1	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	1	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	1	0	0	0		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	1	0,00	0,00	0,00	0,5	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	1	1,60	1,60	1,60	50	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	S	1	0,06	0,06	0,06	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	1	0,00	0,00	0,00		
SO4	Sulfates	mg/L	S	1	10	10	10		
COT	Carbone organique total	mg/L C	S	1	0,00	0,00	0,00		
CL	Chlorures	mg/L	S	1	2	2	2	10	
AS	Arsenic	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ATRZ	Atrazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
BTZ	Bentazone	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ISP	Isoproturon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
MTC	Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMETOLA	S-Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

CAP GUILHOMONTS - FORAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
OXDZ	Oxadiazon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ODX	Oxadixyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZ	Terbutylazin	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
TH	Titre hydrotimétrique	°F	S	3	24	24	24		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	3	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	3	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	3	0	0	0		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	3	0,00	0,00	0,00	0,5	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	3	2,20	2,60	2,90	50	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	S	3	0,06	0,06	0,06	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	3	0,00	0,00	0,00		
SO4	Sulfates	mg/L	S	3	5	5	5		
COT	Carbone organique total	mg/L C	S	3	0,00	0,00	0,00		
CL	Chlorures	mg/L	S	1	2	2	2		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	S	1	0	0	0		
AS	Arsenic	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	10	
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ATRZ	Atrazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
BTZ	Bentazone	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ISP	Isoproturon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP S.HERBASSE CHARMES LIVRAISON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
MTC	Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMETOLA	S-Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
OXDZ	Oxadiazon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ODX	Oxadixyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZ	Terbutylazin	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
TH	Titre hydrotimétrique	°F	S	3	25	25	26		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	4	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	4	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	4	0	2	6		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	3	0,00	0,00	0,00	0,5	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	3	1,80	1,83	1,90	50	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	S	3	0,05	0,06	0,07	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	3	0,00	0,00	0,00		
SO4	Sulfates	mg/L	S	3	8	8	9		
COT	Carbone organique total	mg/L C	S	3	0,00	0,00	0,00		
CL	Chlorures	mg/L	S	2	2	2	2		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	S	2	0	7	14		
AS	Arsenic	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	10	
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ATRZ	Atrazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
BTZ	Bentazone	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ISP	Isoproturon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP	S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON
-----	--------------------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
MTC	Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
SMETOLA	S-Métolachlore	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
OXDZ	Oxadiazon	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
ODX	Oxadixyl	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	
TBZ	Terbutylazain	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	0,1	

UDI	S HERBASSE CHARMES
-----	--------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	16	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	16	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	16	0	0	0		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	2	0,00	0,00	0,00	0,5	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	2	2,80	2,80	2,80	50	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	15	0,00	0,00	0,00		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	S	2	0	0	0		
PB	Plomb	µg/l	S	2	0,00	0,00	0,00	10	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

UDI S HERBASSE CHATILLON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	S	15	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	S	15	0	0	0	0	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	S	14	0	0	3	0,5	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	S	1	0,00	0,00	0,00	50	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	S	1	1,90	1,90	1,90		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	S	11	0,00	0,00	0,00		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	S	1	0	0	0		
PB	Plomb	µg/l	S	1	0,00	0,00	0,00	10	

Unité de gestion et d'exploitation : SIE HERBASSE Année : 2015
Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité
de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE

TTP S.HERBASSE CHATILLON LIVRAISON

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Bactéries coliformes /100ml-MS	6 n/100mL	25/02/2015	0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI S HERBASSE CHATILLON

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Bactéries coliformes /100ml-MS	3 n/100mL	03/11/2015	0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Pour mieux comprendre

BACTERIOLOGIE
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, notamment Entérocoque et *Escherichia coli* dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement de l'eau, un manque d'entretien du réseau, ou une contamination de la ressource en l'absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.

DURETÉ
La dureté représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8 °F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.

NITRATES
Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés, organiques ou minéraux ainsi que les rejets des asseinsements participent à l'augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

FLUOR
Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Ses effets sont bénéfiques pour la santé à dose modérée. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. Une valeur maximale de 1 500 µg/l a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire en cas d'excès.

PESTICIDES
Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules, a été adoptée.

L'eau peut dissoudre le plomb des branchements ou des canalisations éventuellement présent dans les anciens bâtiments d'habitation. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque la présence de canalisation en plomb est suspectée.

La présence d'arsenic et d'antimoine dans l'eau provient de la dissolution naturelle de roches et de minerais dans le sous-sol. Des limites de qualités très strictes de 10 µg/l pour l'arsenic et de 5 µg/l pour l'antimoine ont été fixées. En cas de dépassements, dans l'attente d'installations de traitement, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet.

Des gestes simples

- > Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- > Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 48 heures et dans un récipient fermé.
- > Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.
- > Si votre eau chaude sanitaire est produite par un système individuel, un entretien annuel de ce réseau est conseillé pour limiter la prolifération bactérienne, notamment des Légionelles.

Ce document, destiné aux abonnés du service de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est soustraitable de l'attacher dans les immeubles collectifs.

Pour en savoir plus...

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr
www.eaupotable.sante.gouv.fr

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ
13 avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE



L'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
vous informe...

Quelle eau
buvez-vous ?

De la source
à la consommation,
des contrôles réguliers
pour votre santé

Bilan Qualité

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 25 °F - maxi. : 28 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 2 mg/L - maxi. : 2 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,14 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : S HERBASSE CHATILLON

appartient à : SIE HERBASSE

est exploité par : SIE HERBASSE

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par les captages :

- ◆ AY GALAS FORAGE PROFOND
- ◆ GUILHOMONTS - FORAGE

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

NOS CONCLUSIONS

Les eaux distribuées au cours de cette année ont été de très bonne qualité bactériologique.

Leur qualité physico-chimique est très bonne.

Les autres substances recherchées (indésirables, cancérigènes, toxiques) sont restées conformes aux limites de qualité.



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 22 °F - maxi. : 25 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 0 mg/L - maxi. : 3 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,06 mg/L - maxi. : 0,07 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

NOS CONCLUSIONS

Les eaux distribuées au cours de cette année ont été de très bonne qualité bactériologique.

Leur qualité physico-chimique est très bonne.

Les autres substances recherchées (indésirables, cancérigènes, toxiques) sont restées conformes aux limites de qualité.